

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

19

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **13 DECEMBRE 2024**

Objet de la délibération :

**OLLIIOULES –
LOGEMENT-FOYER «
LOU JAS » AVENANT A
LA CONVENTION DE
LOCATION DANS LE
CADRE DE TRAVAUX DE
MODERNISATION DE
LA CUISINE CENTRALE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Bruno BAIXE, Michèle BUGEAU,
Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen COINTREL,
Patrick DEBIEUVRE, Marc ESPONDA, Patrick EVEILLEAU, Jeannine
GHIO, Loïc GUILLEUX, Jacques PEYROT, Serge PELLEGRIN, Valérie
RIALLAND

Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Solange CHIECCHIO
Christian BRIEL, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Martine ARENAS, Rodolphe ARNAUD, Dalila
CHOUIAH, Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Marc LAURIOL, Josée
MASSI

Représentant du CSE présent : Didier D'HOTEL

Représentant du CSE excusé : Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Var Habitat a été sollicité par le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS de la commune d'Ollioules, locataire du foyer « Lou Jas », propriété de Var Habitat, afin de conduire la modernisation de la cuisine collective de l'établissement.

En effet, l'évolution des règles et normes sanitaires contraignent le CCAS à procéder à une réfection totale de la cuisine

Le prix de revient de la modernisation de la cuisine centrale s'élèverait à 270 500 € TTC.

L'emprunt souscrit par Var Habitat, en accord avec le CCAS, serait d'une durée de 15 ans.

Les travaux seraient réalisés au 1^{er} semestre 2025.

Ces travaux nécessiteront une revalorisation de l'assiette de la redevance annuelle eu égard à l'emprunt devant être contracté.

Un avenant est nécessaire afin de procéder à la modification des conditions actuelles de la redevance annuelle et de ses composantes, à la mise à jour lexical imposée par les nouvelles dispositions réglementaires et de compléter le contenu de la convention initiale et son premier avenant

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le Directeur Général :

- à signer l'avenant n°2 à la convention de location
- à poursuivre la réalisation de cette opération et son coût prévisionnel,
- à procéder au lancement des études, appels d'offres service et travaux et à la signature des marchés afférents,
- à signer tous les actes à intervenir nécessaires à la réalisation de l'opération

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI